

communauté d'agglomération

grand
avignon



GUIDE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

RÉDUIRE
TRIER
COLLECTER
VALORISER
**LES DÉCHETS DES
PROFESSIONNELS**



SOMMAIRE

- 3 Cadre **légal**
- 3 **Objectifs** de la Redevance Spéciale
- 4 **Application** de la Redevance Spéciale
- 4 **Contractualisation**
- 5 **Les obligations** des parties
- 6 **Contrôles**
- 6 **Calcul et facturation**
- 7 **Exemples** de calcul
- 8 **Accompagnement** par le Grand Avignon
- 10 **Accès déchèterie**



L'institution de la Redevance Spéciale est codifiée à l'article L. 2333-78 (du Code général des collectivités territoriales). Elle a été instaurée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 et s'adresse à tous les professionnels : entreprises, commerces, administrations et associations. Par ailleurs, ces derniers, depuis la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, sont responsables des déchets issus de leur activité économique jusqu'à leur élimination finale. Cette loi de 1975 a instauré le principe fondateur de « pollueur-payeur ».

Pour les producteurs de déchets non ménagers (entreprise, administration, ou association), la Redevance Spéciale correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité (collecte et traitement).

La Redevance Spéciale est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion (collecte et traitement) de ces déchets.

Le 29 juin 2012, le Grand Avignon a ainsi délibéré un tarif et un seuil d'assujettissement pour ses communes vauclusiennes. La Redevance Spéciale de la partie gardoise du Grand Avignon est gérée par le SMICTOM Rhône-Garrigues.

OBJECTIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE



LA REDEVANCE SPÉCIALE RÉPOND À LA VOLONTÉ :

- d'équité fiscale, puisqu'elle évite aux ménages de supporter les coûts de l'élimination des déchets non ménagers,
- de responsabiliser le professionnel afin qu'il prenne conscience des volumes de déchets générés par son activité,
- de réduire les déchets à la source et d'inciter au tri des emballages recyclables, ainsi que du papier et du carton,
- d'initier une meilleure gestion des déchets par la maîtrise de leurs coûts.

APPLICATION

DE LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS)



La Redevance Spéciale s'applique à tous les professionnels installés sur le territoire du Grand Avignon, faisant le choix d'utiliser le service public de gestion des déchets et répondant à l'un des critères mentionnés ci-dessous :

- Soit le professionnel est exonéré de plein droit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) figurant sur la taxe foncière. Il est de ce fait, assujéti à la RS dès le 1^{er} litre de déchet produit.
- Soit le professionnel est soumis à la TEOM **et** sa production hebdomadaire de déchets est supérieure au seuil d'assujettissement délibéré.

Le professionnel est libre de choisir d'utiliser le service public ou de solliciter des prestataires privés pour la collecte de ses déchets ménagers assimilés. Dans ce dernier cas, il s'exonère de la Redevance Spéciale mais pas de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Ne pas recourir aux services du Grand Avignon n'ouvre pas droit à une exonération de la TEOM (article 1521 du Code Général des Impôts).

CONTRACTUALISATION



Une rencontre sur site est organisée entre le professionnel et un agent du Grand Avignon en charge de la Redevance Spéciale.

Lors du rendez-vous, un diagnostic est établi afin d'optimiser au mieux la gestion des déchets notamment à travers la mise en place du tri.

Ensuite, la convention type sur laquelle figurent les droits et obligations de chacune des deux parties, est signée. Cette convention permet de fixer les volumes de déchets produits qui serviront de base à la facturation.

La facturation de la Redevance Spéciale pour service rendu n'est pas conditionnée à la signature de la convention portant règlement de la Redevance Spéciale.



➔ *Du Grand Avignon :*

- **Fournir des bacs homologués, numérotés et attitrés** pour la collecte des différents flux de déchets.
- **Collecter les déchets** aux fréquences en vigueur sur le territoire.
- **Éliminer les déchets** dans des conditions réglementaires respectueuses de l'environnement (attestation de traçabilité).

➔ *Du professionnel :*

- **Se conformer au règlement de collecte** : respecter le créneau horaire de sortie des bacs, rentrer son bac après la collecte, assurer le tri des déchets conformément aux consignes, assurer l'entretien et le nettoyage régulier des bacs, ...
- **Respecter les termes de la convention** : pas de débord, ni de dépôt au sol, ...
- **Signaler au Grand Avignon tout changement de sa situation** pouvant avoir un impact sur la RS (cession ou cessation d'activité...).
- **S'acquitter du paiement de la Redevance Spéciale.**
- Fournir **chaque année** une copie de la taxe foncière de l'année N, **avant le 30 novembre.**



CONTRÔLES



Des agents assermentés du Grand Avignon se réservent le droit d'inspecter à tout moment le nombre et le contenu des bacs présentés à la collecte. Ces agents travaillent en étroite collaboration avec la police municipale de chaque commune.

CALCUL ET FACTURATION



La redevance spéciale est calculée à partir des **volumes de déchets du professionnel** : litrage des bacs, nombre de bacs, fréquence de collecte, semaines d'activité dans l'année et du flux de déchets collectés.

Si l'établissement ne peut pas être doté de bac individuel, une estimation de sa production de déchets sera faite en collaboration avec le professionnel et servira de base à la facturation.

REDEVANCE SPÉCIALE = Coût du service - TEOM

**COÛT DU SERVICE = Nombre de bacs x Volume des bacs
Nombre de collecte / semaine x Nombre de semaines d'activité
Prix au litre (0,02 ou 0,01 €) + 8 % frais de gestion**

Le prix varie en fonction du flux de déchets (OMR, EMR, papiers- cartons). Depuis 2013, les tarifs* en vigueur sont les suivants :



Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) : **0,02 € / litre**



Emballages Ménagers Recyclables (EMR) : **0,01 € / litre**



Papiers -cartons : **gratuit**

Le Grand Avignon émet une facture annuelle et son recouvrement est assuré par le Trésor Public.

* Ces tarifs pourront être réévalués

EXEMPLES DE CALCUL



→ *Un restaurant :*



Montant de la TEOM = 915 €

→ **COÛT DU SERVICE**

$(2 \times 660 \text{ L} \times 2 \times 52 \times 0,02 \text{ €}) + (1 \times 660 \times 1 \times 52 \times 0,01 \text{ €})$
+ frais de gestion 8% = 3335,90 €

→ **REDEVANCE SPÉCIALE**

$3335,90 \text{ €} - 915 \text{ €} = 2420,90 \text{ €}$

→ *Un lycée :*



Montant de la TEOM = 0 € (établissement exonéré de plein droit)

→ **COÛT DU SERVICE**

$(3 \times 660 \times 2 \times 36 \times 0,02 \text{ €}) + (2 \times 660 \times 1 \times 36 \times 0,01 \text{ €})$
+ frais de gestion 8% = 3 592,51 €

→ **REDEVANCE SPÉCIALE**

$3592,51 \text{ €} - 0 \text{ €} = 3592,51 \text{ €}$

ACCOMPAGNEMENT PAR LE GRAND AVIGNON



Le tri des déchets permet de diminuer significativement le volume des ordures ménagères résiduelles et ainsi le montant de la Redevance Spéciale.

Nos ambassadeurs du tri assurent gracieusement des formations afin de sensibiliser le personnel aux consignes de tri.

Le Grand Avignon propose également différents dispositifs de tri **gratuits** spécialement destinés aux déchets non ménagers :

- Colonne à verre avec trappe gros producteur
- Colonne à verre mobile
- Resto box : boîte pour emporter ses restes de repas
- Big bottle : tri des canettes, bouteilles en plastique et gobelets cartonnés
- Cocottes : corbeille pour le tri du papier
- Brigade des écritures : collecte des stylos usagés
- Knazpack : valorisation des films plastiques





Les cocottes



Brigade des écritures



Colonne à verre, mobile



Colonne à verre, trappe gros producteur



RestoBox



Knapzack



Big bottle

ACCÈS DÉCHÈTERIE



Le réseau des déchèteries est un maillon essentiel pour participer à cet effort commun de réduction et de tri des déchets issus d'activités économiques.

Pour les professionnels artisans, commerçants et les associations **l'accès est payant** (volume limité).

L'accès à toutes les déchèteries est autorisé sur présentation d'une carte magnétique pré-payée :

■ **25€ / m³ pour les professionnels du territoire du Grand Avignon**

■ **35€ / m³ pour les professionnels hors territoire**

(tarif en vigueur en 2016)

(Tarifs susceptibles d'évoluer selon délibération de la Communauté d'agglomération)

Attention :
tarif majoré si le tri
n'est pas
préalablement fait.

➔ **Retrait et crédit de la carte :**

Le paiement peut s'effectuer par chèque, en espèces et par carte bancaire (sur place ou par téléphone). Dès création de votre compte dans nos locaux, le paiement via internet sera également possible.

GRAND AVIGNON

9015, avenue de Saint Chamand
ZI de Foncouverte - 84000 Avignon
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
environnement.dechets@grandavignon.fr

SIDOMRA

649, avenue Vidier Maurice Marguerite
84270 Vedène
Tél. **04 90 31 57 40**

Les dépôts au sol devant les déchèteries sont **interdits sous peine de poursuite**
(art 132-11 du code pénal).



Le Grand Avignon est un partenaire important pour accompagner chaque professionnel vers une meilleure gestion de ses déchets. Ses agents en charge de la Redevance Spéciale restent disponibles pour assurer un suivi :

- Modifier et réviser les termes de la convention (revoir les volumes à la hausse ou à la baisse);
- Mettre à jour la base de données lors de cession du fond de commerce ou de changement de gérance ;
- Créer des visuels adaptés , répondre à de nouvelles questions ...

De plus, le professionnel peut solliciter les services du Grand Avignon à travers la plateforme téléphonique dédiée pour :

- Signaler un bac cassé et programmer sa réparation.
- Demander des informations sur les jours de collecte.
- Prendre connaissance des conditions d'accès à la déchèterie (carte obligatoire avec accès payant pour les professionnels).
- Pour toute autre question relative aux déchets.



GUIDE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

RÉDUIRE
TRIER
COLLECTER
VALORISER
**LES DÉCHETS DES
PROFESSIONNELS**



sur le pont / communication - photos : Anne Van der Stegen

CONTACT REDEVANCE SPÉCIALE

redevancespeciale@grandavignon.fr

Service Environnement Déchets

Communauté d'agglomération Grand Avignon
320 chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc
84911 Avignon cedex 9

CITEO

communauté d'agglomération

**grand
avignon**

MÉMO TRI

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES



Déchets à déposer préalablement
dans des sacs fermés.



EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES



Plastiques



Métal



Cartonnettes



PAPIERS CARTONS



Cartons



Papiers



RÉSEAU DÉCHÈTERIES

HIVER

Novembre / Mars

ÉTÉ

Avril / Octobre

Courtine - Avignon Chemin de Courtine	ÉTÉ COMME HIVER : Du lundi au dimanche 8h - 11h45 / 13h30 - 18h45	
Montfavit - Avignon Avenue des Souspirous	Du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-17h Samedi 9h / 17h	Du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-18h Samedi 9h - 18h
Vedène Avenue Vidier Maurice Marguerite	Du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-17h Samedi 9h-17h	Du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-18h Samedi 9h-18h
Entraigues-sur-la-Sorgue 800, avenue de Counoise ZAC du Plan Entraigues	ÉTÉ COMME HIVER : Mardi et Jeudi - 13h30 - 17h30 Lundi et Vendredi - 9h - 12h / 13h30 - 17h30 Mercredi et Samedi - de 8h - 12h30 / 13h30 - 17h30	
Velleron Chemin de la Petite Bressy	Lundi et mercredi 13h30-16h45 Samedi 9h-11h45 / 12h45-16h45	Lundi et mercredi 13h30-17h45 Samedi 9h-11h45 / 12h45-17h45
Thor 48, chemin Donne Ouvert aux habitants de Jonquerettes et de Caumont	Du lundi au samedi 8h30-12h / 14h-17h. Fermée les dimanches et jours fériés.	Du lundi au samedi 8h30-12h / 14h-17h. Fermée les dimanches et jours fériés.

Les déchèteries sont fermées les dimanches (excepté la déchèterie de Courtine) et les jours fériés.

Les dépôts au sol devant les déchèteries sont interdits sous peine de poursuites (art 132-11 du code pénal).